

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 10 septembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Derkaoui
Mme Capanema donnant pouvoir à Mme Abomangoli
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Valls, M. Bluteau, M. Hervé, M. Monany



Délibération n° 13-01 du 10 septembre 2020

TRANSFERT DE LA GESTION DU COMPLEXE SPORTIF ÉVOLUTIF COUVERT (COSEC) DE LIVRY-GARGAN À LA VILLE DE LIVRY-GARGAN – MODALITÉS D'UTILISATION DU GYMNASE – CONVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de l'INSPE,

Vu la convention de mise à disposition du COSEC du 20 septembre 1992,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de transfert de gestion à conclure avec la commune de Livry-Gargan qui transfère la gestion du COSEC de Livry-Gargan à la ville de Livry-Gargan et fixe les responsabilités et obligations des deux parties pour une durée de vingt ans, dont projet ci-annexé ;



- APPROUVE la convention tripartite à conclure avec la commune de Livry-Gargan et l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE) de Livry-Gargan qui fixe la répartition des créneaux et les modalités de concertation du COSEC de Livry-Gargan, dont projet ci-annexé ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.